

Vaccin contre la COVID-19 : Doses de rappel

Information pour les adolescents et les adultes

Santé publique – Fiche
d'information Mai 2022

Manitoba 

La vaccination est l'une des plus importantes réalisations dans le domaine de la santé publique. Au cours des 50 dernières années, elle a permis l'élimination, l'endiguement et le contrôle de maladies qui étaient autrefois très courantes au Canada¹. Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

L'information dans la présente fiche d'information traite expressément des doses de rappel pour le vaccin contre la COVID-19.

Les recommandations relatives au vaccin contre la COVID-19 sont différentes pour les personnes qui sont de modérément à gravement immunodéprimées. Si vous êtes une personne considérée comme modérément à gravement immunodéprimée en raison d'une maladie (p. ex., greffe d'organe, leucémie, lymphome) ou d'un traitement (p. ex., chimiothérapie, stéroïdes à forte dose), ou encore si vous êtes atteinte d'une maladie auto-immune (p. ex., polyarthrite rhumatoïde, sclérose en plaques), reportez-vous à la fiche d'information intitulée Vaccin contre la COVID-19 : Information pour les personnes qui ont une maladie auto-immune ou qui sont immunodéprimées, se trouvant au manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html.

Qui sont les personnes qui doivent recevoir une dose de rappel et combien de doses doivent-elles recevoir?

Selon les données, la protection que procurent deux doses du vaccin contre la COVID-19 s'atténue au fil du temps. Une dose de rappel est offerte pour rétablir la protection qui pourrait s'être affaiblie avec le temps.

Les recommandations quant aux personnes devant recevoir une première dose de rappel et à celles devant recevoir une deuxième dose de rappel sont déterminées en fonction du risque de développer une maladie grave causée par une infection à la COVID-19.

L'information concernant l'admissibilité actuelle aux doses de rappel au Manitoba, ainsi que des liens vers les recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation² se trouvent au www.manitoba.ca/covid19/vaccine/eligibility-criteria.fr.html. Au fil du temps et avec le variant Omicron, la série primaire de vaccins (dose 1 et dose 2 pour la plupart des gens) contre la COVID-19 devient moins efficace à prévenir la forme légère de la maladie, et on constate également une protection réduite contre la forme grave de la maladie, principalement chez les personnes à haut risque de développer des symptômes graves.

Pour évaluer les risques et les avantages individuels liés à l'administration d'une première ou d'une deuxième dose de rappel, tenez compte des facteurs suivants :

- **votre risque de contracter la COVID-19 et de connaître des complications.** Selon les données probantes émergentes, le risque général de maladie grave causée par Omicron est moins élevé comparativement à d'autres variants préoccupants. Toutefois, certains groupes de personnes demeurent à haut risque de développer des symptômes graves de la maladie causée par Omicron. Selon les données probantes, la protection procurée par le vaccin diminue au fil du temps;
- **votre risque relatif à la sécurité des vaccins** (p. ex., signalements limités de rares cas de myocardite ou de péricardite après les doses de rappel);

¹ Agence de la santé publique du Canada.

² Le Comité consultatif national de l'immunisation est un comité consultatif national d'experts dans les domaines scientifique, médical et de santé publique qui fournissent des conseils quant à l'utilisation des vaccins au Canada.

- **ce qui est inconnu à l'heure actuelle.** Nous ne savons pas quels futurs variants préoccupants pourraient émerger et, s'ils en viennent à circuler au Canada, l'efficacité des vaccins actuels pour les combattre. Les fabricants de vaccins travaillent sur de nouveaux vaccins contre la COVID-19, mais nous ne savons pas s'ils y parviendront et, le cas échéant, à quel moment ils seront disponibles et leur efficacité contre les variants préoccupants actuels ou nouveaux;
- **les éléments probants limités qui évoluent concernant l'efficacité d'une dose de rappel.** En général, la protection d'une première ou d'une deuxième dose de rappel contre Omicron est à son point le plus élevé tout de suite après la vaccination, cette protection s'atténuant au fil du temps.
 - o Les données sur une première dose de rappel indiquent que même si la protection contre une forme modérée de la maladie commence à baisser après la vaccination, la protection contre la forme grave demeure plus durable.
 - o Les données sur la deuxième dose de rappel sont limitées, mais donnent à croire qu'elle procure une protection additionnelle comparativement à la première dose, y compris contre la forme grave de la maladie. Toutefois, à l'heure actuelle, la durée de cette protection n'est pas connue.

Santé Canada a approuvé l'utilisation de Pfizer/Comirnaty™ et de Moderna/Spikevax™ comme première dose de rappel, administrée six mois après la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 pour les adultes. On recommande aux adolescents et aux jeunes adultes âgés de 12 à 29 ans de recevoir le vaccin Pfizer/Comirnaty™, en raison du risque inférieur de myocardite ou de péricardite (inflammation du muscle cardiaque ou de la paroi du cœur, respectivement) de ce vaccin comparativement à Moderna/Spikevax™ dans ce groupe d'âge. Les adultes de 30 ans et plus peuvent obtenir l'un ou l'autre vaccin à ARNm (Pfizer/Comirnaty™ ou Moderna/Spikevax™), quel que soit le vaccin contre la COVID-19 qu'ils ont reçu pour les doses précédentes.

Adressez-vous à votre fournisseur de soins si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas recevoir un des vaccins à ARNm ou le vaccin Novavax/Nuvaxovid™.

Le vaccin Novavax/Nuvaxovid™ peut également être donné aux personnes qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas recevoir un vaccin à ARNm contre la COVID-19 (Pfizer/Comirnaty™ ou Moderna/Spikevax™). Une dose de rappel au moyen du vaccin Novavax/Nuvaxovid™ n'est pas approuvée par Santé Canada à l'heure actuelle. Selon le Comité consultatif national de l'immunisation, l'utilisation du vaccin Novavax/Nuvaxovid™ comme première dose de rappel chez les adultes est sécuritaire. Il n'y a actuellement aucune donnée quant à la sécurité ou à l'efficacité du vaccin Novavax/Nuvaxovid™ comme deuxième dose de rappel.

Quand dois-je recevoir une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19?

La première dose de rappel peut être administrée au moins quatre mois après le dernier vaccin de la série primaire de vaccins contre la COVID-19. La deuxième dose peut être administrée au moins quatre mois après la première dose de rappel. Si vous avez récemment contracté la COVID-19 (p. ex., confirmé par un test PCR ou un test antigénique rapide positif), on recommande que vous attendiez trois mois après votre infection avant de recevoir une dose de rappel.

Pour la plupart des gens, la première dose de rappel est la troisième dose du vaccin, et la deuxième dose de rappel est la quatrième dose du vaccin. Toutefois, un calendrier de vaccination différent est recommandé pour les personnes qui sont considérées comme modérément à gravement immunodéprimées. Si vous êtes une personne modérément à gravement immunodéprimée en raison d'une maladie ou d'un traitement, ou si vous êtes atteinte d'une maladie auto-immune, reportez-vous à la fiche d'information intitulée Vaccin contre la COVID-19 : Information pour les personnes qui ont une maladie auto-immune ou qui sont immunodéprimées, se trouvant au manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html.

Effets secondaires potentiels d'une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19

Les données accessibles n'indiquent pas d'apparition ou d'aggravation d'effets secondaires, ni de réactions rares à la suite de l'administration d'une première ou d'une deuxième dose de vaccins à ARNm contre la COVID-19 (comparativement à ce qui a été observé à la suite de l'administration de la dose 1 et de la dose 2).

Les données sur les risques de myocardite ou de péricardite (inflammation du muscle cardiaque ou de la paroi du cœur, respectivement) suivant une première dose de rappel avec un vaccin à ARNm contre la COVID-19 indiquent un risque inférieur à ce qui a été constaté suivant la dose 2. Les données sur le risque de myocardite ou de péricardite à la suite d'une deuxième dose de rappel avec un vaccin à ARNm sont limitées, mais donnent à croire qu'il est comparable aux doses précédentes.

Reportez-vous à la fiche d'information appropriée sur les vaccins contre la COVID-19 pour en savoir plus sur les effets secondaires possibles et obtenir des détails sur les personnes qui NE DOIVENT PAS obtenir un vaccin contre la COVID-19, au manitoba.ca/covid19/vaccine/resources.fr.html.

Votre dossier de protection

Tous les vaccins que vous recevez, y compris le vaccin contre la COVID-19, sont consignés dans votre fiche d'immunisation du registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet aux fournisseurs de soins de santé de connaître les vaccins que vous (ou les personnes à votre charge) avez reçus ou devez recevoir;
- peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si vous avez manqué une immunisation particulière;
- permet au ministère de la Santé et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements et ceux des personnes à votre charge. Vous pouvez choisir de ne pas révéler ces renseignements médicaux personnels aux fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre bureau local de santé publique ou à un fournisseur de soins de santé.

Pour obtenir plus d'information et votre carte d'immunisation du Manitoba, votre fiche d'immunisation du Manitoba ou votre certificat de vaccination pancanadien, rendez-vous au manitoba.ca/covid19/vaccine/immunizationrecord/residents.fr.html.

Où puis-je trouver plus de renseignements?

Pour en savoir plus sur la COVID-19 ou les vaccins contre la COVID-19, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé. Vous pouvez également téléphoner à Health Links – Info Santé à Winnipeg au 204 788-8200 ou au 1 888 315-9257 (sans frais au Manitoba). Ou consultez ce qui suit :

Province du Manitoba : manitoba.ca/covid19/index.fr.html

Gouvernement du Canada : canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html
